

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Deuxième session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 2-3 juin 2003

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Point 1 de l'ordre du
jour**

Pour approbation



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.2/2003/1/Rev.1
6 mai 2003
ORIGINAL: ANGLAIS

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site WEB du PAM (<http://www.wfp.org/eb>).

1. **Adoption de l'ordre du jour.** En application de l'article III du Règlement intérieur du Conseil d'administration, le Directeur exécutif présente au Conseil d'administration, **pour approbation**, l'ordre du jour provisoire annoté de la deuxième session ordinaire de 2003. Au cours de la session, le Conseil peut, par une majorité des deux tiers de ses membres présents et votants, modifier l'ordre du jour par suppression, addition ou modification de l'un quelconque de ses points.
2. **Désignation du Rapporteur.** En application de l'article XII du Règlement intérieur et conformément aux méthodes de travail établies, le Conseil voudra peut-être aussi nommer un Rapporteur parmi les représentants.
3. **Rapports d'évaluation.** Le document d'évaluation présenté sous ce point de l'ordre du jour est soumis au Conseil **pour examen**. Le Conseil est invité à prendre note du rapport et de la note d'information connexe résumant les mesures prises à ce jour par la direction pour mettre en oeuvre les recommandations.
 - ◇ Rapport résumé de l'évaluation à mi-parcours du programme de pays—Bénin (2000-2003)

Questions opérationnelles

4. **Projet de programme de pays.** Le Conseil d'administration est invité à donner son avis sur le document ci-après, qui lui est présenté **pour examen**:
 - ◇ Pakistan 10269.0 (2004–2008)
5. **Projets soumis au Conseil d'administration pour approbation**
 - a) Projets de développement
Le Conseil est saisi, **pour approbation**, de la proposition de projet de développement ci-après dont le montant dépasse celui que le Directeur exécutif est autorisé à approuver:
 - ◇ Lesotho 10266.0
 - b) Interventions prolongées de secours et de redressement
Le Conseil est saisi, **pour approbation**, de la proposition d'intervention prolongée de secours et de redressement ci-après dont le montant dépasse celui que le Directeur exécutif est autorisé à approuver:
 - ◇ Kenya 10258.0
 - c) Augmentations budgétaires pour des interventions prolongées de secours et de redressement
L'augmentation budgétaire pour l'intervention prolongée de secours et de redressement ci-après, d'un montant supérieur à celui que le Directeur exécutif est autorisé à approuver, sera soumise au Conseil **pour approbation**:
 - ◇ Ouganda 10121.0



6. **Rapports du Directeur exécutif sur des questions opérationnelles**
(1er juillet-31 décembre 2002)

a) Augmentations budgétaires pour des projets de développement approuvées par le Directeur exécutif*

Le Conseil sera saisi, **pour information**, d'un document résumant les augmentations budgétaires pour des projets de développement approuvées par le Directeur exécutif conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués.

b) Interventions prolongées de secours et de redressement approuvées par le Directeur exécutif*

Le Conseil sera saisi, **pour information**, d'un résumé de l'intervention prolongée de secours et de redressement ci-après, approuvée par le Directeur exécutif conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués:

◇ République centrafricaine 10189.0

c) Augmentations budgétaires pour des interventions prolongées de secours et de redressement approuvées par le Directeur exécutif*

Le Conseil sera saisi, **pour information**, d'un document résumant les augmentations budgétaires pour des interventions prolongées de secours et de redressement approuvées par le Directeur exécutif conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués.

7. **Corps commun d'inspection (CCI)**

a) Rapports du Corps commun d'inspection (CCI) pour 2002

Le Conseil d'administration, par sa décision 1998/EB.A/7, a recommandé au Bureau d'examiner les futurs rapports du CCI et de lui transmettre ses observations, pour examen. Le Secrétariat a soumis au Bureau un rapport récapitulatif présentant les recommandations et les mesures de suivi à prendre contenues dans les rapports du CCI publiés en 2002 et intéressant directement les travaux du PAM. Le Bureau présentera le résumé susmentionné au Conseil **pour examen**.

8. **Résumé des travaux de la première session ordinaire de 2003 du Conseil d'administration.** En application de la décision prise par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 1996 sur ses méthodes de travail, le résumé des travaux de la première session ordinaire de 2003 sera présenté au Conseil **pour aval**.

9. **Questions diverses.** Les représentants et le Directeur exécutif pourront souhaiter soulever d'autres questions présentant un intérêt pour le Conseil d'administration.

10. **Vérification des décisions et recommandations adoptées.** Le Conseil d'administration sera saisi d'un projet de document récapitulant toutes les décisions et recommandations de la présente session afin d'en vérifier l'exactitude.

* Conformément aux décisions relatives à la gouvernance que le Conseil d'administration a approuvées à sa session annuelle et à sa troisième session ordinaire de 2000, les documents soumis au Conseil pour information ne sont discutés que si un de ses membres le demande expressément, suffisamment avant la séance, et si la présidence décide de faire droit à cette demande, considérant qu'il s'agit d'une utilisation appropriée du temps du Conseil.

